

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4198 — Bayer/Schering)**

(2006/C 95/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 12 avril 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Bayer Aktiengesellschaft («Bayer», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'entreprise Schering Aktiengesellschaft («Schering», Allemagne) par offre publique d'achat annoncée le 23 mars 2006 et exercée par Dritte BV GmbH, filiale de Bayer.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Bayer: groupe international diversifié ayant des activités pharmaceutiques,
- pour Schering: société ayant des activités mondiales de recherche pharmaceutique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4198 — Bayer/Schering, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.